

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-ANNE-DE-SOREL

## **RÈGLEMENT NUMÉRO RM-110-1**

### **modifiant le règlement numéro RM-110 concernant les fausses alarmes contre les crimes et les incendies**

**ATTENDU QUE** le Conseil a adopté le règlement numéro RM-110 concernant les fausses alarmes contre les crimes et les incendies sur le territoire de la municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel;

**ATTENDU QU'**il y a lieu de modifier ce règlement afin de rendre l'auteur d'une infraction passible des peines prévues au règlement dès la première fausse alarme et de diminuer le montant de l'amende de 50 \$ à 30 \$;

**ATTENDU QU'**un avis de motion a été régulièrement donné le conseiller Pierre Lacombe;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Pierre Lacombe, appuyé par Alain Côté, et résolu que le présent règlement soit adopté :

#### **ARTICLE 1**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

#### **ARTICLE 2**

Le paragraphe b) de l'article 10 du règlement numéro RM-110 est modifié par ce qui suit :

- b) toute fausse alarme;

#### **ARTICLE 3**

Le paragraphe c) de l'article 10 du règlement numéro RM-110 est abrogé.

#### **ARTICLE 4**

Le 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 11 du règlement numéro RM-110 est remplacé par ce qui suit :

Quiconque contrevient à l'une ou l'autre des dispositions du présent règlement commet une infraction et est passible, en outre des frais, d'une amende de 30 \$, et ce, autant dans le cas d'une personne physique que d'une personne morale.

#### **ARTICLE 5**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adopté par le Conseil municipal lors d'une séance régulière tenue le 6 novembre 2006.

---

Réjane T. Salvail, maire

---

Maxime Dauplaise, directeur général  
et secrétaire-trésorier

<b>Avis de motion :</b>	<b>5 septembre 2006</b>
<b>Adoption du règlement :</b>	<b>6 novembre 2006</b>
<b>Promulgation :</b>	<b>8 novembre 2006</b>